



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 décembre 2023, les règlements suivants :

- Règlement autorisant l'aménagement de points de demi-tour (boucles de virage) sur le chemin des Pins et décrétant un emprunt à cette fin de 541 000 \$ (2023, chapitre 137) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 9 janvier 2024;
- Règlement autorisant la réalisation de travaux pour la mise aux normes d'équipements et d'infrastructures pour l'alimentation en eau potable notamment la réhabilitation de puits et décrétant un emprunt à cette fin de 455 000 \$ (2023, chapitre 138) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 9 janvier 2024.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposées dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 22 janvier 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière